

inspection académique
Aude

académie
Montpellier
éducation
nationale

56 avenue du Docteur Henri Goût
11 816 Carcassonne
cedex 9

téléphone
04 68 11 57 57
télécopie
04 68 25 01 98
ce.ia11@ac-montpellier.fr
www.ac-montpellier.fr/ia11/

Affaire suivie par

Mme Marie-Hélène Rufas
Division de la gestion et des bourses
téléphone
04.68.11.57.98
dgb11@ac-montpellier.fr

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'école
de l'enseignement public
s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription des
départements

Carcassonne, le 4 septembre 2009

Objet : prise en charge des frais de transport lors des animations pédagogiques

Référence : 09/MHR/AV/42

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le changement de régime de prise en charge des frais de transport concernant les animations pédagogiques à partir de cette rentrée scolaire 2009-2010.

Le bénéfice de la prise en charge des frais de transport occasionnés par les animations pédagogiques est maintenu. Toutefois, il est nécessaire de préciser que 2 frais de transport aller-retour par année scolaire et par personne seront remboursés dans la mesure où la distance entre la résidence administrative **ou** le domicile de la personne convoquée et le lieu de convocation sera supérieure à 20 kms.

Ces dispositions prendront effet pour tout déplacement effectué à compter du 01 septembre 2009.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces nouvelles dispositions.

L'inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale



Daniel Koch